

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 36 – 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 20 novembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 17 novembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, MASSE Julien, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et représentée : BEZEAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à SERRES Gilles.

Quorum : 6

Régine GONCALVES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Centre de Gestion : convention d'adhésion aux assurances des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres et propose de retenir pour la Commune les conditions suivantes :

Adhésion pour 4 ans (durée du contrat) avec effet au 01/01/2026.

L'adhésion est pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire.

AR Prefecture

005-210500377-20251120-36_2025-DE

Reçu le 24/11/2025

La formule choisie est : AT/MP (sans franchise) - DC - LMLD - MAT – MO (franchise 15 jours) à un taux de 6,76 %. Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'adhérer aux assurances risques statutaires du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour 4 ans dans les conditions ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

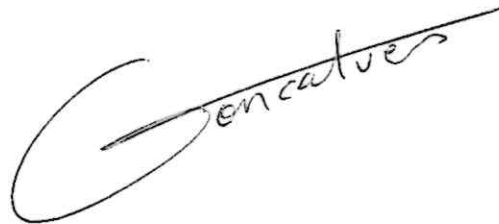


Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

Régine GONCALVES



Date de publication sur le site internet : 24 NOV. 2025